

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du mardi 30 juin 2015 - Convocation du 23 juin 2015 - Mairie d'HERLIES – 19h30

Etaient présents : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Mesdames et Messieurs Michel SPRIET, Antoine DEMORTIER, René AVERLANT, Marie-Hélène HECQUET et Anita BOURBOTTE, Adjoint, Mesdames et Messieurs Catherine CATTEAU, Benoit DELOS, Marie-Thérèse PARENT, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE et Chantal FRANCKE, Conseillers Délégués, Nathalie LOBRY, Jules HAYART et Nathalie DAMIE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Christian DUQUESNE a donné procuration à Michel SPRIET
Audrey BERNARD a donné procuration à Nathalie DAMIE
Bernard DEBEER
Philippe LEHERICEY a donné procuration à Marie-Françoise AUGER

Nomination d'un secrétaire de séance : Michel SPRIET

I – Présentation des procurations

Christian DUQUESNE a donné procuration à Michel SPRIET
Audrey BERNARD a donné procuration à Nathalie DAMIE
Philippe LEHERICEY a donné procuration à Marie-Françoise AUGER
Bernard DEBEER est excusé. (*Pouvoir non recevable*)

*Madame le Maire qu'en cas d'absence, un Conseiller ne peut être porteur que d'un seul POUVOIR
Madame le Maire présente Monsieur Laurent HOULLIER, nouveau Secrétaire Général de la Mairie, depuis le 15 Juin 2015.*

II – Approbation du compte rendu de la réunion du 26 Mai 2015.

Madame le Maire souhaite savoir si des remarques, observations ou corrections sont à apporter au compte-rendu de la réunion du 26 mai 2015.

VOTE

0 : contre 1 absence : Monsieur Hayart, absent à la réunion du 26 mai 2015.

16 : Pour

III - Avenant N° 2 au marché de travaux de rénovation de l'église Saint Amé

Madame le Maire accueille Monsieur Y. WOZNIAK, Architecte, qui présente, croquis et photos à l'appui, les travaux à réaliser.

Avant la communication du détail des avenants, Monsieur HAYART pose 2 questions :

1 - Pourquoi découvre-t-on ce problème maintenant ?

Monsieur WOZNIAK indique que le problème n'a pu être découvert qu'à ce stade des travaux.

2 – Existe-t-il un dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage ?

Monsieur WOZNIAK répond que le chantier étant en cours, les pièces de ce dossier existent pour ce qui est des cheminements et accès au clocher.

Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; tous les plans étant remis au Maître d'Ouvrage en fin d'opération.

Monsieur HAYART s'interroge enfin quant au remplacement d'ardoises sur le clocher.

Monsieur WOZNIAK indique que la nacelle sera le meilleur moyen d'intervention.

Monsieur HAYART met en doute une intervention possible « dans tous les coins » avec une nacelle.

Yves WOZNIAK rappelle que sur le clocher, il ne peut plus y avoir d'accumulation d'eau et de débris, grâce à la nouvelle ligne architecturale qui fluidifie l'ensemble.

Michel SPRIET précise que lors de la phase « diagnostic » une nacelle était bien intervenue partout ; en cas de problème, il pourra toujours être fait appel à des « alpinistes », comme cela fut fait il y a 20 ans.

Madame le Maire donne la parole à M.SPRIET pour détailler le contenu des avenants proposés.

Historique :

Par délibération du 21 avril 2014, le Conseil Municipal de HERLIES a décidé de lancer les travaux de rénovation de l'église, en état de délabrement avancé.

Le marché de travaux, décomposé en 8 lots, a été conclu pour un montant de **757 744,04 € HT**.

Un diagnostic, état des lieux, très précis, a été réalisé en amont par la société MANING.

Cependant, la rénovation d'un bâtiment ancien réserve toujours quelques surprises car certains désordres ne peuvent être mis en évidence qu'après démontage de l'existant.

Le 4 novembre 2014, un avenant a été validé par le Conseil Municipal, impactant 6 lots, et conduisant à un surcoût de **13 371,64 € HT**, (du fait, notamment, de la présence d'amiante) soit 1,76% du montant du marché initial.

A ce jour, la rénovation du clocher, tour et flèche, est terminée ; la couverture des nefs centrale et latérales est commencée mais arrêtée, car la dépose de la toiture ancienne a mis en évidence :

- une dégradation non prévisible et importante de la corniche haute en béton,
- une dégradation des chéneaux qui provoque des débordements d'eau pluviale à l'intérieur du bâtiment,
- une dégradation des fermetures existantes sur 2 meurtrières, laissant apparaître infiltration d'eau et intrusion de pigeons.

Le bon sens nous conduit naturellement à purger et réparer les bétons en vue de leur remise en état et de leur conservation avant la pose de la nouvelle toiture.

Il est, également proposé de prolonger la couverture au-dessus de la poutre de rive et de remplacer le chéneau par une gouttière pendante avec des descentes d'eau situées à l'extérieur du bâtiment.

La pérennité de l'ouvrage sera ainsi garantie.

Contenu des Avenants :

1 - Avenant N °2 au lot 01 : Gros Œuvre : Entreprise VERSCHOORIS

- Purge et réparation des bétons de la corniche haute ;
- Suppression des urinoirs (mur latéral gauche)
- Nettoyage et réfection de 2 meurtrières.

Coût des travaux : **21 000,00 € HT** soit 25 200,00 € TTC

- Le montant du marché passé avec cette entreprise est porté de 314 933,01 € HT à 335 933,01 € HT .

- La nécessité d'intervention technique du présent lot, engendre une prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois à compter de la notification du présent avenant.

2 - Avenant N° 2 au lot 02 : Charpente-Couverture : Entreprise René CARRE

- Prolongement de la couverture au-dessus de la poutre de rive
- Remplacement du chéneau par une gouttière et des descentes d'eau

Coût des Travaux : **10 444,95 € HT** soit 12 533,94 € TTC ;

- Le montant du marché passé avec cette entreprise est porté de 298 229,30 € HT à 308 674,25 € HT .
- La nécessité d'intervention technique du présent lot, engendre une prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois à compter de la notification du présent avenant.

3 - Avenant N° 2 au lot 05 : Vitraux : Entreprise P.BROUARD

- Remise en état des fermetures existantes sur les meurtrières situées dans la tourelle sud.

Coût des Travaux : **651,80 € HT** soit 782,16 € TTC ;

- Le montant du marché passé avec cette entreprise est porté de 38 797,80 € HT à 39 449,60 € HT .
- La nécessité d'intervention technique du présent lot, engendre une prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois à compter de la notification du présent avenant.

Les 3 avenants N°2 représentent un coût supplémentaire de travaux de **32 096,75 € HT**, soit 4,23% du marché initial.

Madame le Maire sollicite votre accord pour :

- Accepter les avenants N°2 relatifs aux lots n°1,2 et 5 du marché de travaux de l'église, ci-dessus détaillés,
- L'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE à l'unanimité.

L'Assemblée remercie Monsieur WOZNIAK pour sa participation à la réunion de ce soir, ainsi que pour la qualité de son travail, tant en termes de solutions architecturales, que de respect du planning, coordination des travaux et respect du budget alloué à cette opération.

IV - Budget Annexe Camping : Décision Modificative n°1

La procédure des dépenses imprévues de l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la collectivité de répondre à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du Conseil Municipal.

A ce titre, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond des 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Madame la Trésorière nous indique que le montant inscrit en dépenses imprévues à la section de Fonctionnement du Budget Annexe Camping dépasse le seuil autorisé. Il convient donc de prendre une décision modificative afin de rectifier le montant inscrit initialement en dépenses imprévues.

Madame le Maire propose la DM n°1 suivante sur le Budget Annexe Camping :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
022	Dépenses imprévues		- 300.00	- 300.00
TOTAL				- 300.00

Recettes :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
758	Produits de gestion courante		- 300.00	- 300.00
TOTAL				- 300.00

VOTE à l'unanimité

V- Budget Principal Commune : Virements de crédits

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 2031, opération 0 de la section d'Investissement sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
2031 Op.0	Frais d'études	+ 2 000 €		+ 2 000 €
2188 Op.0	Autres immobilisations		- 2 000 €	- 2 000 €
TOTAL		+ 2 000 €	- 2 000 €	0

Monsieur HAYART précise que n'ayant pas le détail du budget sous les yeux, il lui est difficile de suivre.

VOTE à l'unanimité

VI - Placement : demande de retrait anticipé

Madame le Maire rappelle les montants engagés pour le marché « Rénovation de l'Eglise Saint Amé » et « Construction d'un groupe scolaire » et les montants déjà versés.

A ce jour, ont été mandatés :

Groupe Scolaire : 758 407.30 € sur les 2 967 236.87 € du marché

Eglise : 754 859.35 € sur les 922 139.25 € du marché (hors avenants n°2)

Les travaux avancent rapidement et les entreprises émettent leur facturation.

Afin d'éviter tout retard de mandatement, il est nécessaire d'avoir une trésorerie qui permettra le règlement des factures.

A ce titre, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à la demande de retrait anticipé du compte à terme suivant :

- Compte à terme n° 0590112200202821 pour un montant de 1 000 000 €.

VOTE à l'unanimité.

VII - Contrat avec la Société RISO.

Madame le Maire présente les conditions avantageuses proposées par la société RISO quant à la location de nouveaux matériels : photocopieur, imprimante et fax.

Ces conditions tant financières que matérielles sont intéressantes et permettront de bénéficier de matériels plus performants et plus rapides.

La société RISO France fera un chèque de 68 241.60 € TTC à la Commune couvrant les 12 prochains trimestres du contrat concurrent. Dans 12 trimestres, RISO France proposera un nouveau contrat de 24 trimestres aux mêmes conditions financières, à + ou - 3% avec matériel in situ. Dans ce cadre, RISO France fera dans 12 trimestres, un chèque supplémentaire de 22 747.20 € TTC couvrant les 4 trimestres restant du contrat concurrent.

Madame le Maire précise que l'offre commerciale de la société RISO est tout à fait exceptionnelle puisqu'elle «rachète» le contrat qui lie la Commune à la société Rank Xerox, dont les machines sont toujours opérationnelles. A budget constant, la Mairie dispose de matériels très performants.

Il est répondu à Mme LOBRY qu'il n'y a rien de changé pour l'école.

VOTE à l'unanimité.

VIII – Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats.

Madame le Maire demande d'aborder cette délibération après avoir voté la délibération N° XV

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Les critères proposés sont les suivants :

La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

il est proposé de retenir pour le grade d'Attaché territorial occupant le poste de secrétaire de mairie, le coefficient maximum 6 :

La part liée aux résultats :

Cette part tient compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats dans les conditions présentées, visées par le Comité Technique Paritaire Intercommunal.

VOTE : à l'unanimité

IX – Modalités de l’astreinte : annulation et remplacement de la délibération 2015-034 du 14 avril 2015.

Pour répondre aux exigences de continuité de service, la Commune d’Herlies a décidé d’instaurer un système d’astreinte auprès **des agents titulaires du service technique** de la Commune suivant les modalités fixées par délibération du 14 avril 2015 (système expérimenté depuis le 1^{er} mars 2015 et validé par les agents du service technique).

La Préfecture a émis la remarque que le Comité Technique Paritaire Intercommunal n’avait pas été consulté au préalable.

En date du 23 Juin 2015, les modalités d’astreinte ont été visées par ledit Comité Technique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de l’astreinte par une nouvelle délibération portant mention de l’avis du Comité, dans les mêmes conditions que fixées initialement.

VOTE à l’unanimité

X – Convention d’occupation de la base ULM par l’association Delta Nord

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune d’Herlies autorise l’Association DELTA-NORD à utiliser la plate-forme ULM privée de Herlies pour :

- Enseigner le pilotage sur ULM, tâche actuellement confiée à la société ALIZ’AIR
- Pratiquer le vol de loisirs en ULM
- Accueillir une activité professionnelle herliloise ALIZ’AIR.
- Héberger un maximum de 20 machines (actuellement 19 déjà présentes sur le site)

L’activité de l’Association s’étale sur 10 mois de l’année.

Le montant de la redevance mensuelle par machine a été fixé à 15 €.

Madame le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal pour :

- Signer la convention d’utilisation de la plate-forme ULM d’Herlies par DELTA-NORD
- Procéder à l’encaissement de la redevance par l’émission d’un titre annuel de 2850 € pour 2015

VOTE à l’unanimité

XI – Lancement d’un appel d’offres pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas au restaurant scolaire.

Le contrat de services avec la société LYS Restauration, sise rue du riez d’elbecq – ZI Roubaix Est – LYS LEZ LANNOY (59390), prestataire chargé de la restauration scolaire, arrive à échéance le 31 août 2015.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation d’entreprises à compter du 1^{er} septembre 2015.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges qui précise notamment certaines conditions :

- Confection et conditionnement des repas maternels/primaires,
- Livraison en liaison froide,
- Entre 20.000 et 30.000 repas à fournir annuellement,
- Utilisation de produits alimentaires locaux
- Contrat d’un an.

L'appel d'offres se fera par une parution sur le site de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2015 et par sollicitation de plusieurs prestataires.

La clôture des candidatures est fixée au lundi 3 août 2015 à 12 heures.

L'étude des candidatures aura lieu dans les meilleurs délais suivant la clôture par la commission d'appel d'offres.

Madame la Maire précise que, comme prévu dans le contrat actuel, la société LYS Restauration assurera sa prestation jusqu'au 31 août 2015.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal :

- Pour approuver le cahier des charges présenté
- L'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE à l'unanimité

XII – Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture, la pose et le branchement de mâts et lanternes d'éclairage public pour le Groupe Scolaire.

Le présent marché a pour objet la fourniture, la pose et le branchement de mâts et lanternes d'éclairage public sur la Commune d'Herlies.

Les travaux à effectuer au titre de ce marché sont des travaux de génie civil de pose de canalisations souterraines et aériennes, de confection de massifs, de pose et de branchement de mâts et lanternes d'éclairage public aux abords du groupe scolaire.

Sont inclus dans les prestations :

- La reconnaissance exclusive des contraintes, sur les sites d'interventions
- Les études d'exécutions, les adaptations éventuelles, après accord du maître d'œuvre.
- L'implantation des ouvrages à réaliser.
- La réalisation locale de fouilles pour massifs.
- La fourniture, le déroulage en fond de fouille ou en fourreaux et les raccordements de câbles toutes sections.
- La fourniture, la pose, le raccordement et l'exécution des massifs de fondation des mâts.
- Les essais de fonctionnements et les réglages.
- Les récolements des ouvrages, au fur et à mesure de leurs exécutions, la mise au point des documents de récolement, et leur remise au maître d'œuvre.
- Les mesures électriques, la conformité de l'installation et l'établissement des documents techniques préalables à la réception.
- Et d'une façon générale toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux.

En plus, l'entrepreneur exécutera les raccordements sur réseau d'éclairage de la commune en coordination avec le gestionnaire du réseau d'éclairage public.

La consultation sera lancée courant juillet pour des réponses fin Août.

Monsieur HAYART évoque de nouveau le problème du mât électrique du stade Delattre. René AVERLANT indique que l'entreprise DELEC a vérifié qu'il n'y avait aucun danger. Le mât sera redressé prochainement.

XIII - Régularisation d'écritures comptables pour la 4^{ème} et dernière tranche La Chênaie : Annulation et remplacement de la délibération 2014-083 bis du 4 Novembre 2014.

Afin de pouvoir régulariser la vente de la tranche 4 de la Chênaie et de passer les écritures comptables de cessions de terrains en conséquence, il convient donc d'annuler et remplacer la délibération référencée 2014-083bis en date du 4 novembre 2014.

Madame le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil Municipal une nouvelle délibération.

1° Pour la vente des terrains à la SRCJ en 2007, il convient donc de régulariser les écritures comptables comme suit:

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Antoine DEMORTIER

	sorties 2007	correction	Ecart sortie		Ecriture de régularisation		plus value 2007	us value corrig	Ecart	Ecriture de régularisation
Titre au 2111-n°21112000010	25,33	0	25,33	à réintégrer	Débit 2111	25,33				
Titre au 2113-n°211319930071	4877,89	4877,89	0,00							crédit 1068 20040,18
n°21112004005		15497,07	-15497,07	à sortir	Crédit 2111	20152,98	176867,24	156739,58	20127,66	débit 192 20040,18
n°21112006001		4655,91	-4655,91	à sortir	Débit 1068	20152,98				
Titre au 2113-n°211319930073	764,17	676,69	87,48	à réintégrer	Débit 2113	87,48	11786,53	11874,01	-87,48	
Titre au 2115-n°21151985018	182,45	182,45	0,00		Crédit 1068	112,81	5496,39	5496,39	0	
sortie totale	5849,84	25890,01	-20040,17				194150,16	174109,98	20040,18	
					n°inv 211320140	25,33				
					n°inv 211120141	87,47				

2° Pour la vente des terrains à Bouygues TR1+TR2 en 2010, il convient donc de régulariser les écritures comptables comme suit:

	sorties 2010	correction	Ecart sortie		Ecriture de régularisation		plus value 2010	us value corrig	Ecart	Ecriture de régularisation
n°21112000010	12226,93	12252,26	-25,33	à sortir	Crédit 2111	25,33				
n°211319930071					Débit 1068	25,33	480169,86	580314,27	-100144,41	crédit 192 32251,82
n°21112004005	15497,07	0	15497,07	à réintégrer	Crédit 1068	24576,13				débit 1068 32251,82
n°21112006001	92106,14	83027,08	9079,06	à réintégrer	Débit 2111	24576,13				
n°211319930073										
n°21151985018										
n°21112001051	17266,32	9565,3	7701,02	à réintégrer	Crédit 1068	7701,02	682733,68	614841,09	67892,59	
					Débit 2111	7701,02				
sortie totale	137096,46	104844,64	32251,82				1162903,54	1195155,36	-32251,82	
					n°inv 211120140	24576,13				
					n°inv 21112001051	7701,02				

3° Pour la vente des terrains à Bouygues TR3 en 2011, il convient donc de régulariser les écritures comptables comme suit:

	<u>sorties 2011</u>	<u>correction</u>	<u>Ecart sortie</u>	<u>Ecriture de régularisation</u>	<u>plus value 2011</u>	<u>plus value corrigée</u>	<u>Ecart</u>	<u>Ecriture de régularisation</u>
n°2111200010								
n°2111319930071								
n°21112004005								
n°21112006001	41828,13	33238,95	8589,18	à réintégrer	658171,87	666761,05	-8589,18	à réintégrer
n°2111319930073				Crédit 1068				8589,18
n°21151985018				Débit 2111				8589,18
n°21112001051								
								crédit 192
								débit 1068
								8589
								8589
sortie totale	41828,13	33238,95	8589,18		658171,87	666761,05	-8589,18	
				n°inv 211120140				8589,18

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser et autoriser Madame la Trésorière de Fournes-en-Weppes, à procéder aux écritures comptables nécessaires à la régularisation comptable de la 4^{ème} et dernière tranche la Chênaie.

M.SPRIET précise que cette nouvelle règle de calcul est due à une modification de la réglementation

VOTE à l'unanimité

XIV - Mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les Autorisations du Droit des Sols – Délibération au Conseil Municipal

La MEL s'est engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en 8 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, la Commune d'Herlies appartient à la strate « Communes de moins de 3 000 habitants ».

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché l'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240 euros TTC, soit un coût nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

S'agissant de la Commune d'Herlies, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à **150 euros TTC**, à partir du 1^{er} juillet 2015 et pour 4 ans, soit la durée de la prestation du marché.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à :

- Signer la convention visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS, conclue avec la MEL.
- Signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération
- Engager le paiement de la participation forfaitaire des communes d'un montant 150 €
- Imputer la dépense sur le compte 651

VOTE à l'unanimité

XV – Création d'un poste d'attaché territorial Catégorie A.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au départ en retraite de Madame DELEFLIE en 1996, le poste de Secrétaire de Mairie Territorial existe toujours.

A la demande du Centre de Gestion, il est nécessaire de passer ce poste comme Attaché.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Madame le Maire précise que la masse salariale ne sera pas impactée, puisque le départ de Valérie CHEVALIER n'a pas occasionné de nomination supplémentaire.

Madame le Maire indique qu'un toilettage complet du tableau des effectifs sera réalisé lors du prochain Conseil Municipal.

- *Monsieur Hayart fait remarquer qu'il est normal pour une commune de la taille de Herlies d'avoir dans son effectif un Cadre A.*
- *Madame le Maire détaille l'effectif des Agents Communaux, à ce jour :*

Administratifs = 5 Techniciens = 5 Camping = 2 Cantine/Atsem = 12

*Soit **21,72 ETP** (équivalent Temps Plein)*

- *La mission de Monsieur Pascal ROSSO, qui assure l'intérim depuis le départ de Mme V.Chevalier (Novembre 2014), se termine le 30 septembre 2015.*

VOTE à l'unanimité.

XVI – Actualisation du régime indemnitaire du personnel communal.

Compte tenu de l'évolution des carrières et du tableau des effectifs, il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire du personnel communal en recensant l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier d'indemnités.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de réactualiser le régime indemnitaire.

VOTE à l'unanimité

XVII – Communications.

1 - La Chênaie :

1-1 - Travaux pour la gestion des eaux pluviales :

En 2007, la SRCJ a édifié un lotissement de 23 logements sur la commune de Herlies, rue du Pré Monseu. Le permis de construire prévoyait une gestion des eaux pluviales par infiltration avec une surverse du trop-plein vers le milieu naturel via le riez du Val Monchy.

Ces travaux, non réalisés au moment de la construction des logements, s'avèrent cependant indispensables pour assainir le milieu agricole limitrophe.

Afin de permettre ce raccordement, la SRCJ va poser une canalisation enterrée en PVC de diamètre 160 mm sur la parcelle cadastrée ZD 51 appartenant à la commune d'Herlies.

Cette canalisation sera implantée en bordure du chemin agricole existant à une profondeur minimum de 60 cm.

- Un constat d'huissier sera réalisé avant le démarrage des travaux.
- Un acte notarié régularisant la servitude de passage ainsi créée sera réalisé aux frais de la SRCJ

1-2 – Pose des plaques de rues :

C'est chose faite : L'Avenue de la Chênaie, les rues des Hêtres et des Noisetiers, le Clos des Fougères sont maintenant facilement repérables.

La rue de la Croix est également signalée depuis son commencement, à hauteur de la piscine.

2 - Lancement de la **Concertation Préalable** en vue d'un projet Habitat rues de la Croix et de la Vieille Forge :

Suite aux 2 incendies qui l'ont partiellement détruite, la « ferme Wicquart », propriété de la commune, est aujourd'hui une friche agricole abandonnée et dangereuse.

Située non loin de la piscine des Weppes et du futur parc d'activités, la parcelle ZH44 (5021m²/UBb0,30) permet la mise en œuvre d'un projet d'habitat en renouvellement urbain.

A côté de la ferme, une parcelle (ZH116) de 7 668 m² pourrait être intégrée au projet afin de constituer une opération d'ensemble.

Cette parcelle est aujourd'hui classée en Zone UG, c'est-à-dire « à vocation d'activités économiques diversifiées ».

En accord avec la propriétaire, nous avons demandé à la Métropole Européenne de Lille le reclassement de cette parcelle ZH116, en zonage UBb.

Les objectifs poursuivis par le projet et le reclassement de la ZH116 au PLU, sont les suivants :

1. **Requalification** d'un site dangereux par une opération de renouvellement urbain ;
2. **Réalisation** d'une opération de logements concourant à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;
3. **Valorisation** des espaces publics et du site de la piscine des Weppes.

La MEL a délibéré dans ce sens le 19 juin dernier ; une **concertation préalable** va être menée associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées par le projet.

*Madame le Maire rappelle que le département est placé en « **alerte CANICULE** » et que toutes les précautions sont prises (écoles, maison de retraite) pour éviter, notamment les déshydratations.*

Un passage du département en vigilance « orange » a été signalée par la Préfecture, du mercredi 1^{er} juillet 12h au jeudi 2, 7h (initial). Une alerte sera réalisée sur le site internet de la Commune.

A 20h50, la séance est levée.